

CONFIDENTIALIÉ ET SECRETS COMMERCIAUX



par M^e YANNICK RICHARD

Le 27 janvier 2021, une décision dans un combat confrontant *Equisoft inc.* et les *Éditions Protégez-Vous*, consacrait l'importance d'une obligation de confidentialité et des secrets commerciaux, et ce, où les entreprises prennent plus que jamais conscience de la grande valeur commerciale de leurs informations confidentielles.

JURIDIQUE

LES FAITS

Equisoft, a mis au point, durant plus de 10 ans, un logiciel nommé *Publisher Elements*, destiné à la gestion des abonnements pour des éditeurs de magazines. Au fil d'ententes de confidentialité et de contrats de licence, les *Éditions Protégez-Vous* (ci-après appelée «**EPV**»), a utilisé ce logiciel de 2007 à 2017.

En 2016, *EPV* a décidé de procéder à un appel d'offres relativement à son prochain contrat de licence. Elle a fait parvenir un «*Request for Information*» (ci-après appelé «**RFI**») à une trentaine de sociétés qui élaborent de tels logiciels ou qui ont des partenaires afin d'offrir le service.

LA DEMANDE

Equisoft allègue que le *RFI* contenait des informations confidentielles et qu'en agissant ainsi, *EPV* a dévoilé à ses concurrents ses secrets commerciaux, protégés par leur entente de confidentialité. En effet, selon elle, le *RFI* révélait à sa concurrence le fruit d'années de travail acharné quant à la structure, à l'architecture et aux données du logiciel. Deux ans plus tard, malgré les efforts et les millions investis, *Equisoft* a dû abandonner le marché.

LA DÉCISION

LA CONFIDENTIALITÉ

Le juge détermine que les parties s'étaient engagées mutuellement, par leurs divers contrats, à ne pas divulguer à des tiers, en tout ou en partie, et uniquement à leurs employés qui devaient y avoir accès, leurs informations considérées comme confidentielles.

Le juge retient la preuve d'*Equisoft* à l'effet que le *RFI* contenait et révélait des informations confidentielles protégées.

LES SECRETS COMMERCIAUX ET LES DOMMAGES RÉCLAMÉS

Le juge énonce les principes au régime d'indemnisation spécifiquement aux secrets commerciaux.

D'abord, le réclamant n'a pas à être propriétaire des secrets commerciaux au moment des faits reprochés. Il suffit qu'il soit détenteur de toute la propriété intellectuelle.

Ensuite, le juge détermine que l'évaluation de l'ensemble des éléments suivants permettra de vérifier si les informations constituent un secret commercial :

- 1 L'étendue des connaissances des employés qui ont développé le produit;
- 2 Les mesures prises pour assurer le caractère secret;
- 3 Les ressources investies pour développer l'information;
- 4 La connaissance ou non des informations hors de la personne ou société qui réclame le secret commercial;
- 5 La valeur de l'information pour celui qui détient le secret et pour les concurrents;
- 6 La facilité ou difficulté par laquelle l'information peut être reproduite par quelqu'un d'autre.

En l'espèce, les informations confidentielles dévoilées étaient bien des secrets commerciaux et le juge condamne *EPV* à payer à *Equisoft* la somme de 320 000 \$.

COMMENTAIRES

La plupart des entreprises ont des secrets commerciaux à protéger. Cette décision démontre qu'il est impératif de s'assurer de mettre en place des mécanismes de protection par la signature de conventions et la transmission de l'information aux employés. Les entreprises doivent comprendre le sérieux de la chose lorsqu'elles ont accès aux informations confidentielles des autres compagnies avec lesquelles elles font affaire.

POUR NOUS JOINDRE

YANNICK RICHARD

yannick.richard@cainlamarre.ca

BEAUCE

T 418 228-2074

QUÉBEC

T 418 522-4580

LAC-MÉGANTIC

T 819 554-6666



CAIN LAMARRE

PRÈS POUR ALLER LOIN | CAINLAMARRE.CA